

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-huit janvier deux mille dix-neuf, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 17
Date d'affichage des délibérations : le 8.02.2019

Présents : M. le Maire, Mme DESCHAMPS, M. ETIENNOUL, Mme LE BORGNE, M. PLAYS, adjoints, Mme ABELARD, M. BARRE, M. BOUILLAUD, Mme GARAUULT, M. LE NY, M. PANAGET, Mme PHILIPPE, M. SAVARY, M. SIMON

Absents excusés : Mme CLOATRE, M. GRALL, Mme LECLERC, Mme MENARD, Mme TOUZARD

Pouvoirs : Mme CLOATRE à Mme LE BORGNE, Mme MENARD à M. SAVARY, Mme TOUZARD à Mme DESCHAMPS

M. PANAGET a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

* Rapport d'activités du SUET pour l'année 2017/2018 – Présentation au conseil municipal *

Le syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET, établissement public d'enseignement artistique, régi par les dispositions de l'article L. 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, transmet annuellement son rapport d'activités de l'année scolaire écoulée et celui de l'année 2017-2018 fait donc aujourd'hui l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

A cet effet, Monsieur LISEMBART, président du syndicat, et M. BOTHÉ, directeur, ont présenté ce rapport d'activités au travers d'une présentation projetée aux conseillers.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

2019-005 – ADG – NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le dernier règlement intérieur de la bibliothèque municipale du Chat'pitre a été adopté en mars 2017 et a pour objet de définir les conditions de prêt et d'utilisation des ouvrages de la bibliothèque ainsi que les droits et obligations du public et des abonnés.

Afin d'actualiser et de compléter ce document, un projet de règlement, qui a été présenté aux bénévoles de la bibliothèque, le 31 janvier dernier, vous est aujourd'hui proposé pour validation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

2019-006 – FIN – ASSOCIATION LES PIEDS S'EN MÈLENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉVÈNEMENT

Le conseil municipal de Saint Armel procède chaque année au vote des subventions à allouer aux associations pour palier leurs dépenses de fonctionnement.

Cependant, le conseil municipal a la possibilité d'allouer des subventions à titre exceptionnel, en cours d'année, au cas par cas.

Le président de l'association « les pieds s'en mêlent » a ainsi informé la municipalité de son souhait d'organiser la 11^{ème} édition de la course à pied intitulée « les foulées de Saint Armel », le 17 février prochain, et a également souhaité attirer l'attention sur les coûts qui découlent d'une telle manifestation. En effet, outre les frais de publicité pour promouvoir l'évènement ou de ravitaillement pour les coureurs, un poste de premiers secours sera également mis en place et le président de l'association sollicite une subvention communale pour aider à la prise en charge de ce poste, dont le devis s'élève à 350 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'allocation d'une subvention d'évènement de 350 € à l'association « les pieds s'en mêlent », dans le cadre de l'organisation des 11^{èmes} « foulées de Saint Armel » ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

DÉTERMINATION DE TARIFS PUBLICS RELATIFS À L'ANIMATION JEUNESSE – APPROBATION

Lors de sa séance du 2 juillet 2018, le conseil municipal de Saint Armel avait fixé les tarifs publics applicables à l'animation jeunesse pour l'année scolaire 2018-2019.

Cependant, dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité du coût de activités pour les familles, la commission « Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse » a proposé, lors de sa séance en date du 30 janvier dernier, de retenir les tarifs suivants :

- **Activité sur place ne nécessitant pas ou peu d'achat de matériel : 2,00 €**

Achat de matériel peu coûteux et/ou matériel déjà acheté : scoubidou, bracelet, boucles d'oreilles, ...

- **Activité sur place nécessitant des achats de matériel : 5,00 €**

Achat de matériel un peu plus coûteux : toiles, peintures spéciales, kits de fabrication de bougies, ...

- **Activité sur place nécessitant l'achat de denrées alimentaires : 7,00 €**

Préparation de repas avec desserts : burgers, pizzas, tartiflette, samoussas, ...

- **Sortie avec droit d'entrée + location d'un transport privé (car) : prise en charge de 30 % du coût par la commune**

Pour exemple, sortie au Parc Astérix (juillet 2018) :

Transport privé à 548 € (35,25 €/jeune), entrées du parc à 256 € (16 €/jeune) = 50,25 €/jeune

Tarif voté en conseil municipal : 35 € (soit 30 % de participation communale).

Le coût d'adhésion annuelle au service jeunesse (15,15 € pour les armétiens et 20,20 € pour les hors commune) est, quant à lui, maintenu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les tarifs relatifs à l'animation-jeunesse, applicables à compter du 1^{er} février 2019, comme déterminés ci-dessus.

2019-008 – FIN – JUNIOR ASSOCIATION GK ENTERTAINMENT – VOTE D'UNE SUBVENTION D'ÉVÈNEMENT

Le conseil municipal de Saint Armel procède chaque année au vote des subventions à allouer aux associations pour palier leurs dépenses de fonctionnement.

Cependant, le conseil municipal a la possibilité d'allouer des subventions à titre exceptionnel, en cours d'année, au cas par cas.

A cet effet, la junior association « GK Entertainment », qui organise un diner-spectacle autour de la culture coréenne, le 9 février prochain, sollicite aujourd'hui une subvention de 200 € pour aider à l'organisation de cette manifestation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'allocation d'une subvention d'évènement de 200 € à la junior association « GK Entertainment » ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.